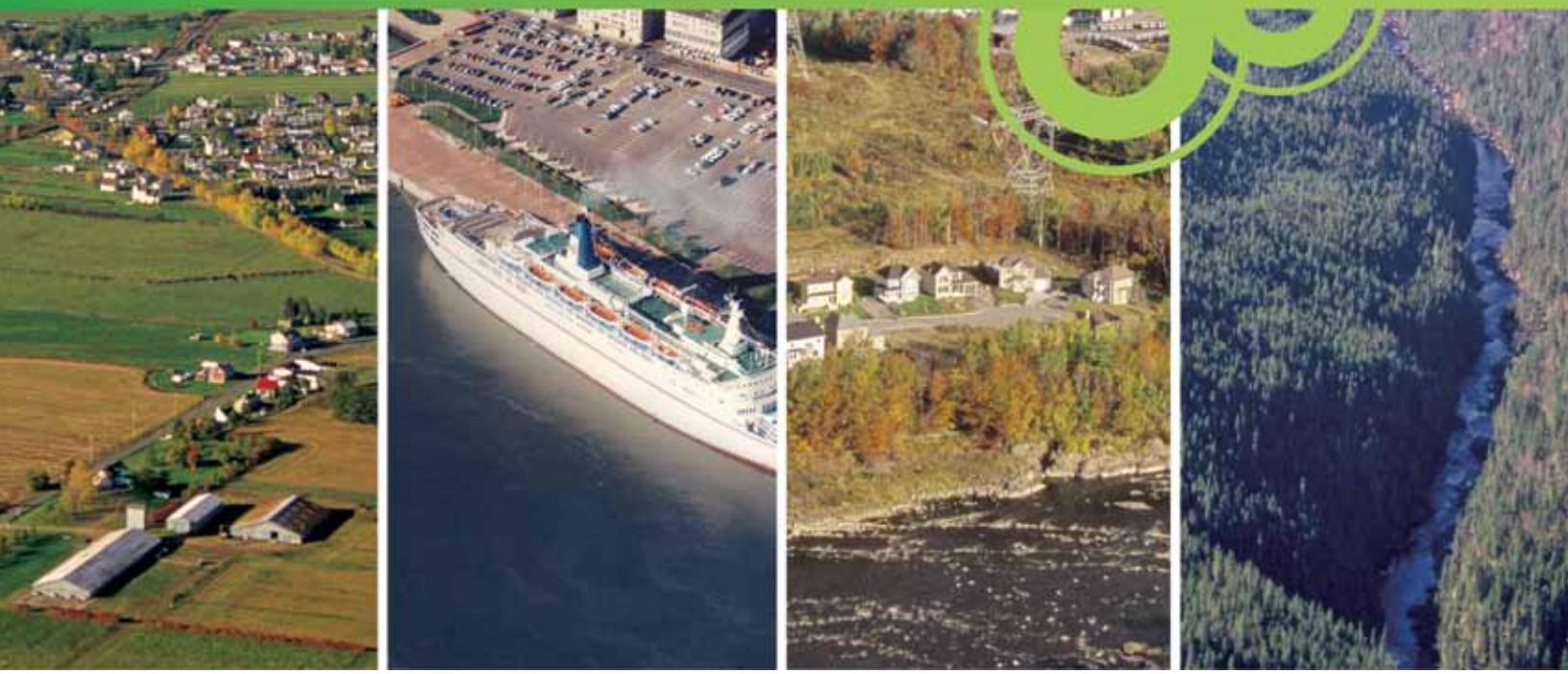


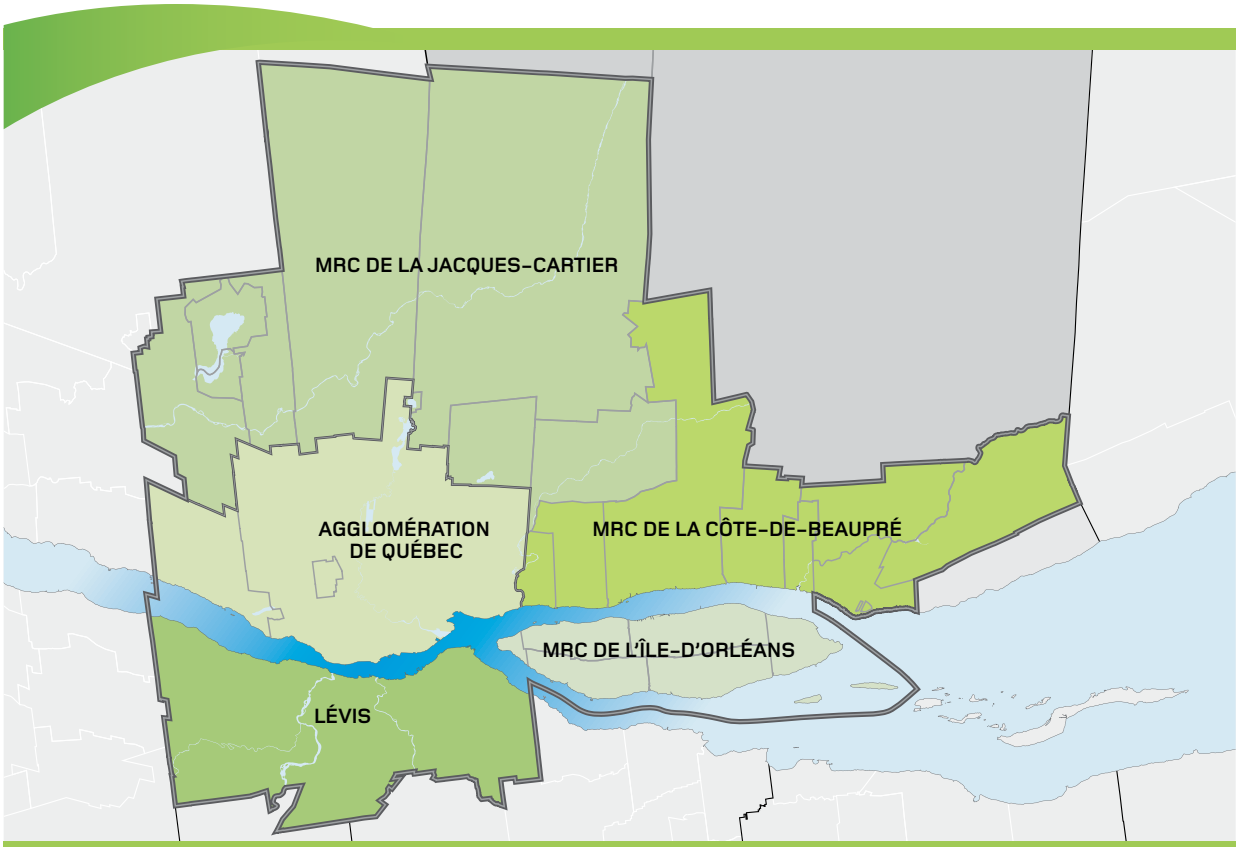
Bâtir 2031 STRUCTURER, ATTIRER, DURER

Un résumé du projet de Plan métropolitain d'aménagement et de développement du territoire de la Communauté métropolitaine de Québec

28 avril 2011



Communauté métropolitaine de Québec



Organisme de planification et de coordination, la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ) intervient particulièrement en aménagement du territoire, en transport métropolitain et en gestion des matières résiduelles. Son territoire comprend l'agglomération de Québec, la ville de Lévis ainsi que les municipalités régionales de comté (MRC) de La Côte-de-Beaupré, de La Jacques-Cartier et de L'Île-d'Orléans. La CMQ a pour mandat de développer une cohésion des interventions des municipalités et MRC qui la composent.

Dans un contexte marqué par la concurrence et une grande mobilité des personnes et des entreprises, la région métropolitaine de Québec doit maintenir et renforcer sa croissance, son attractivité et sa compétitivité ainsi qu'offrir une qualité de vie exemplaire à ses citoyens. La Communauté métropolitaine de Québec entend y contribuer en adoptant, d'ici le 31 décembre 2011 tel que prévu par la loi, un *Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD)*.

On le sait, la région métropolitaine de Québec profite d'attributs enviables qui la distinguent des autres grandes régions métropolitaines. Sa croissance, sa compétitivité et son attractivité pourraient néanmoins être affectées si certains choix en matière d'aménagement et de développement du territoire n'étaient pas rapidement arrêtés. Une consommation d'espace largement supérieure au taux de croissance de sa population, une dispersion de ses milieux résidentiels et d'emplois, une saturation graduelle de son réseau routier ainsi que la pression exercée sur ses espaces agricoles et ses ressources naturelles ne sont que quelques uns des défis auxquels un aménagement adéquat de son territoire peut répondre.

Le *PMAD* constitue l'occasion de réfléchir aux choix qui s'offrent à la région en matière d'aménagement du territoire afin de renverser certaines de ces tendances. Les choix politiques qui émergeront de ce *Plan* marqueront de manière irréversible ce que deviendra la région métropolitaine de Québec au cours des décennies à venir.

Un *Plan* issu du travail des élus

Le projet de *Plan* qui est ici présenté pour fins de consultation est structuré autour de trois grandes priorités d'aménagement, soit **structurer** en bâtissant une région métropolitaine plus cohérente au plan de l'organisation du territoire et de la mobilité durable, **attirer** en offrant des milieux de vie et des lieux d'emplois de qualité en quantité suffisante pour accueillir la croissance, et en complétant la mise en valeur de nos éléments identitaires et **durer** en limitant les pressions de l'urbanisation sur les milieux naturels et agricoles, en utilisant judicieusement nos ressources et en veillant à la sécurité, à la santé publique et au bien-être des citoyens.

Toutes les propositions contenues au projet de *Plan métropolitain d'aménagement et de développement* s'appuient sur des consensus forts établis lors du Forum métropolitain des élu(e)s de juin 2010 et des tables de travail qui ont suivi. Certains des moyens qu'il contient seront sous la responsabilité directe de la CMQ alors que d'autres devront être appliqués par les municipalités et les MRC du territoire en fonction des outils de planification qui sont à leur disposition. Des demandes sont également formulées à d'autres partenaires, dont au gouvernement du Québec.

En vertu de la loi, la Communauté métropolitaine de Québec devra se doter, le plus tôt possible après l'entrée en vigueur de son *Plan métropolitain d'aménagement et de développement*, d'outils de suivi et d'évaluation des progrès réalisés. Les rapports sur l'évolution de la mise en œuvre du *Plan* devront être rendu publics. Les citoyens seront ainsi en mesure d'apprécier l'impact de ce dernier.

Voyons en résumé ce que propose ce projet de *Plan* !

STRUCTURER

Ensemble, les élus croient à la nécessité de bâtir une région métropolitaine plus cohérente au plan de l'organisation du territoire et de la mobilité durable.

À cet égard, certains constats s'imposent en matière d'aménagement du territoire :

- le développement urbain de la région métropolitaine de Québec mise peu sur la consolidation des espaces déjà urbanisés;
- les distances à parcourir lors des différents déplacements quotidiens s'allongent continuellement;
- ces déplacements se font trop souvent en automobile;
- le réseau autoroutier régional est de plus en plus saturé;
- la région fait face à une obligation de construire davantage d'infrastructures publiques (écoles, aqueducs, routes…) à cause de la dispersion croissante des lieux de résidence et d'emplois.

Parmi les moyens proposés pour faire face à cette situation, le PMAD :

- propose de consolider le territoire, particulièrement les pôles métropolitains (ex. : Pôle d'Estimauville), les noyaux périurbains (ex. : centres des municipalités situées dans les MRC) et les axes structurants (ex. : Boulevard de la Rive-Sud), en y dirigeant la croissance;
- identifie des critères de densité résidentielle et des cibles de mixité de fonctions à atteindre dans ces pôles, noyaux et axes pour en faire des espaces dynamiques et viables pour le transport collectif;
- demande aux municipalités et MRC de planifier leur territoire (projets résidentiels, lieux d'emplois, secteurs de service…) en fonction de critères métropolitains qui contribuent au développement des transports collectif et actif;
- établit des cibles à atteindre en matière de transport collectif et actif (part modale, offre de service, temps de trajet moyen…);
- fixe, en milieu urbain, à 75 % la proportion de la croissance devant se faire sous forme de consolidation, dont 60 % dans les pôles et axes.

ATTIRER

Les élus sont également d'avis que pour être attractive, la région métropolitaine de Québec doit offrir des milieux de vie et des lieux d'emplois de qualité et miser davantage sur ses éléments distinctifs.

À cet égard, certains constats s'imposent en matière d'aménagement du territoire :

- la région métropolitaine de Québec se distingue par la qualité de ses milieux de vie urbains et périurbains;
- l'attractivité de la région métropolitaine de Québec repose en grande partie sur la présence de nombreux espaces patrimoniaux, naturels et récréotouristiques dont plusieurs restent peu valorisés et quelquefois menacés;
- la localisation excentrée de la région métropolitaine de Québec dans l'ensemble nord-américain constitue un défi de taille;
- l'amélioration des installations à l'Aéroport international Jean-Lesage et au Port de Québec constituent un enjeu important;

- il manque plus de 900 hectares de terrains industriels pour combler les besoins des villes de Québec et Lévis d'ici 2031;
- la proximité entre milieux urbanisés et agricoles se traduit souvent par des pressions sur le milieu agricole, lequel doit être reconnu et valorisé;
- les paysages de la région et les nombreux atouts du Saint-Laurent constituent des actifs qui, parfois, sont insuffisamment valorisés et ne bénéficient d'aucune reconnaissance ou mesure d'aménagement adéquate.

Parmi les moyens proposés pour faire face à cette situation, le PMAD :

- vise à assurer le maintien, la fonctionnalité et le développement des grandes infrastructures d'accès à la région: port, aéroport, routes et voies ferroviaires;
- énonce des principes d'aménagement qui visent le maintien et la création de milieux de vie de qualité pour l'ensemble des citoyens : requalification des espaces publics sous-utilisés, inclusion de logements sociaux et abordables, réduction des distances résidence-emploi, valorisation de l'utilisation du transport collectif et actif, construction de quartiers et de bâtiments durables etc.;
- met en valeur la spécificité et la complémentarité des milieux de vie par des critères de préservation et de densité à respecter;
- établit les types de localisation à prioriser en fonction de la desserte par transport en commun pour les différents lieux d'emplois et présente des critères pour favoriser des aménagements de qualité et une image distinctive de la région;
- favorise le développement dynamique du territoire et des activités agricoles, notamment par une gestion optimale de l'urbanisation et l'adoption d'un énoncé de vision relatif à ce développement;
- détermine les mesures à implanter pour protéger et mettre en valeur les bâtiments patrimoniaux, les principales portes d'entrée de la région, les points de vue de même que les espaces naturels et récréo-touristiques, entre autres par la création d'un réseau vert, bleu et blanc;
- met en place une approche concertée pour protéger et mettre en valeur les paysages ainsi que les abords du Saint-Laurent.

DURER

Les aménagements qualifiés de durables doivent répondre aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Les élus de la CMQ proposent des choix qui marqueront le territoire pour des décennies à venir.

À cet égard, certains constats s'imposent en matière d'aménagement du territoire :

- entre 2000 et 2008, les surfaces utilisées pour fins d'urbanisation sur le territoire de la CMQ ont augmenté de 8 % alors que la population ne progressait que de 1 %;
- malgré la présence de ressources naturelles encore abondantes, l'urbanisation croissante et l'exploitation des ressources que connait la région menacent certains de nos acquis : qualité et quantité de l'eau, protection des forêts;
- le territoire de la région métropolitaine de Québec est soumis à un certain nombre de contraintes naturelles et anthropiques pouvant affecter le bien-être de sa population.

Parmi les moyens proposés pour faire face à cette situation, le PMAD :

- établit, de façon réaliste, les périmètres d'urbanisation nécessaires à la croissance afin de limiter la surconsommation d'espaces et l'empiètement des milieux agricoles et naturels;
- limite l'expansion urbaine et périurbaine par l'établissement de critères encadrant l'agrandissement des périmètres d'urbanisation;
- prévoit que la CMQ limitera, par ses avis, l'extension des périmètres d'urbanisation à l'extérieur de son territoire;
- prévoit étendre à toutes les prises d'eau du territoire, avec les adaptations nécessaires, les mesures mises en place pour protéger les prises d'eau des rivières Saint-Charles et Montmorency;
- amorce une réflexion afin que la région en vienne à améliorer sa capacité d'anticiper et d'agir face à certaines circonstances pouvant porter atteinte à la santé, à la sécurité et au bien-être des personnes ou créer des dommages matériels importants, dont l'impact des changements climatiques.

La suite des choses

L'actuel projet de *Plan métropolitain d'aménagement et de développement* est le fruit de mûres réflexions et de consensus de la part des élus municipaux du territoire de la Communauté métropolitaine de Québec. Il est soumis à l'attention de toute la population afin que cette dernière en prenne connaissance et le bonifie au besoin puisque c'est ensemble que nous vivrons les effets des décisions qui seront prises pour Bâtir 2031.